

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 06/07/18 SLO

ID : 038-213800717-20180702-D180702__17-DE

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2018
N°50/2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE DEUX JUILLET

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : NIVON J., BARET E, CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHAIB J., DIETRICH F., GALLEGRO G., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., VITINGER A., ZABONI S.,

PROCURATIONS : HAMEL E. à GALLEGRO G., KOENIG S. à MANTONNIER D., LEGROS N. à NIVON J., MILET F. à MILLET G., SANCHEZ D. à MENDEZ M.

ABSENTS : CHABANY, S., DIBON C., ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UNE DEMANDE PREALABLE DE TRAVAUX

Madame Joëlle CERONI, adjointe à l'urbanisme, expose au Conseil le contenu des travaux envisagés.

Il s'agit de remplacer les trois seules fenêtres en bois du 1^{er} étage du bâtiment principal de l'Ecole du Pavillon par des huisseries en PVC.

Elle rappelle que nous avons eu des problématiques récurrentes d'étanchéité lors des épisodes pluvieux. Le changement des huisseries permettra de traiter cette problématique.

Elle demande au Conseil d'autoriser le Maire à signer la déclaration préalable de travaux.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à déposer la déclaration préalable correspondante et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 03 juillet 2018

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

